



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

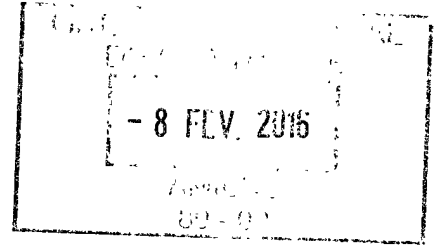
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00125

Numéro SIREN : 813 854 684

Nom ou dénomination : 2JBL Audit Conseil

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2016 sous le numéro de dépôt A2016/000588



Agence d'Abbeville

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EN FORMATION

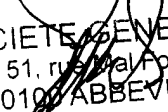
La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 007 799 308,75 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de **800,00 euros (HUIT CENT EUR)**, représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société *par actions simplifiée en formation* **2JBL AUDIT CONSEIL dont le siège social est situé au 12, rue de Neufmoulin 80135 SAINT-RIQUIER** et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à ABBEVILLE, le 11 Janvier 2016

Le Responsable de l'Agence,


SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
51, rue du Maréchal Foch
30100 ABBEVILLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



301989

Dénomination : 2JBL Audit Conseil
Adresse : 12 rue de Neufmoulin 80135 Saint-riquier -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00125
n° d'identification : 813 854 684
n° de dépôt : A2016/000588
Date du dépôt : 08/02/2016

Pièce : Statuts constitutifs du 05/09/2015



301989

2JBL Audit Conseil
12 Rue De Neufmoulin
80135 SAINT-RIQUIER

Nos références : n° de dépôt : **A2016/000588**
n° de gestion : **2016B00125**
n° SIREN : **813 854 684 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 08/02/2016 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

2JBL Audit Conseil - Société par actions simplifiée
12 rue de Neufmoulin 80135 Saint-riquier -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

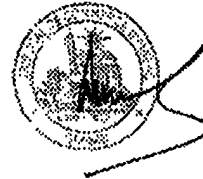
Statuts constitutifs du 05/09/2015 (1 exemplaire)
Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs du 11/01/2016 (1 exemplaire)

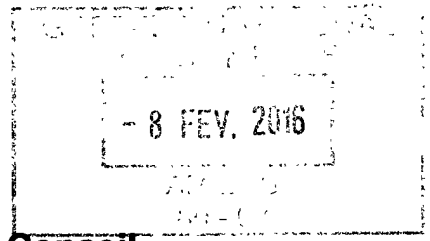
Concernant les événements RCS suivants :

Constitution d'une société commerciale par création du 01/10/2015

Fait à Amiens, le 08/02/2016

Le Greffier





Statuts de la

Société par Action Simplifiée : 2JBL Audit Conseil

Au capital de : mille six cent euros (1600€)

Siège social : 12, rue de Neufmoulin 80135 SANT-RIQUIER

Les soussignés :

– Monsieur Jean-Marie LAFOND, né le 12 novembre 1954, à SAARBURG (Allemane) de nationalité française, demeurant 12, rue de Neufmoulin 80135 Saint-Riquier ;

– Madame Josselyne BURUCHIAN, née le 28 janvier 1964, à Enghien-les Bains 95880 (France), de nationalité française, demeurant 11 chemin de la Galoppe 95540 Méry-sur-Oise.

Ont décidé de constituer entre eux une société par actions simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après :

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde :

Ingénierie sociale, conseil, formation, audit dans les domaines de l'organisation, de l'évaluation et de la qualité des activités annexes ou connexes développées par les organisations sociales et médico-sociales ou autres secteurs d'activités.

La société exploitera le site Internet dont le nom de domaine est le suivant : 2JBL Audit Conseil.com

Article 3: Dénomination

**La dénomination sociale est 2JBL Audit Conseil.
Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers,**

JM

JP

notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 12, rue de Neufmoulin 80135 Saint-Riquier.

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président, ratifiée par les associés, à la majorité simple.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

1. Apports en numéraire

Madame BURUCHIAN Josselyne, la somme en numéraire de deux cents euros, cis 200 euros

Monsieur LAFOND Jean-Marie, la somme en numéraire de deux cents euros, cis 200 euros

Soit, au total, une somme de quatre cents euros, cis 400 euros, correspondant à 20 actions de 20 euros chacune, souscrite en totalité ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, sur les livres de la banque Société Générale, agence de Abbeville (80100), 51, rue Maréchal Foch

2. Apport en nature

Madame BURUCHIAN Josselyne apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- **Un ordinateur de marque Toshiba Ref satellite L750/L755 d'une valeur estimée à cinq cents euros, cis 500 euros**
- **Une imprimante laser de marque Samsung Ref M2070W d'une valeur estimée à cent euros, cis 100 euros.**

Ces biens ont été estimés à la somme globale de six cents euros

Monsieur LAFOND Jean-Marie apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

JM

f

- Un ordinateur de marque HP Pavilion 17-f201nf d'une valeur estimée à cinq cent trente euros, cis 530 euros ;
- Une imprimante de marque HP Envy 4504 d'une valeur estimée à soixante-dix euros, cis 70 euros.

Ces biens ont été estimés à la somme globale de six cents euros.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné, Madame BURUCHIAN Josselyne s'est vu attribuer 30 actions d'un montant de 20 euros chacune, dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport; Monsieur LAFOND Jean-Marie s'est vu attribuer 30 actions d'un montant de 20 euros chacune, dont la valeur correspond au montant de l'évaluation de son apport.

3. Récapitulation des apports :

- Apport en numéraire : quatre cents euros, cis 400 euros ;
- Apport en nature : mille deux cents euros, cis 1200 euros ;
- Total des apports : mille six cents euros, cis 1600 euros.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à mille six cents euros, cis 1600 euros, divisé en quatre-vingt actions, cis 80, de vingt euros, cis 20 euros.

Article 8 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 15 à 15-5 ci-dessous.

Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche.

Un financement participatif pourra être prévu par décision collective des actionnaires, dans le cadre de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 : Cession des actions

Le prix de cession est fixé de gré à gré.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue

C. M

J.B

qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les trente (30) jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de trente (30) jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 13 : Président

La société est gérée et administrée par un Président. Dès à présent, Monsieur Jean-Marie LAFOND, demeurant 12, rue de Neufmoulin 80135 Saint-Riquier est désigné comme président pour une durée de cinq (5) exercices.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par la collectivité des associés. Le premier Président est nommé par la collectivité des associés.

JML

JB

L'associé investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas considérées dans le calcul du quorum.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Conventions entre la société et les dirigeants

Toute convention entre la présente SAS et le Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance de l'expert-comptable désigné dans le mois de sa conclusion.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, l'expert-comptable désigné présente aux associés, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15 : Décisions des associés

Les décisions collectives des associés sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

Article 16 : Convocation et information des associés

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, trente (30) jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins quinze (15) jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex,

Jnc

· **télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.**

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2016.

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

Les dividendes distribués aux associés sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

Article 19 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 20: Contestations

dh ✓



Les associés conviennent que tout différend qui surviendrait entre eux, ou entre un associé et la société, pour quelque cause que ce soit mais relative au pacte social ou à l'activité de la société, tant au cours de la vie sociale que durant les opérations de liquidation, sera tranché par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 21 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Abbeville, mandat exprès est donné à M. Jean-Marie LAFOND, cofondateur, ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants : aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la société au RCS d'Abbeville emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 22 : Frais et Publicité

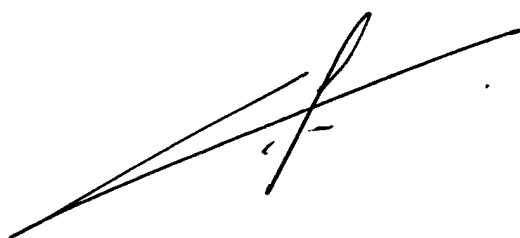
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en quatre (4) originaux, à Saint Riquier, le 5 septembre 2015

Monsieur LAFOND Jean-Marie

Madame BURUCHIAN Josselyne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. LAFOND', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. BURUCHIAN', written over a horizontal line.

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 10/09/2015 Bordereau n°2015/1 677 Case n°11

Ext 5097

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts


Carole MORCAND
Agente des impôts

DUPLICATA